

INFOBEST



Les interlocuteurs  
pour vos questions  
transfrontalières !

Ihre Ansprechpartner  
für grenzüberschreitende  
Fragen !

Immatriculer un véhicule importé  
de France en Allemagne



2011

INFOBEST



KEHL

STRASBOURG



# Sommaire

- 1) J'ai déménagé en Allemagne. Puis-je conserver mes plaques françaises ?..... p.4
- 2) La taxe annuelle sur les véhicules (*Kfz-Steuer*): combien faut-il payer annuellement ?..... p.4/5
- 3) Quelles sont les démarches à effectuer pour l'immatriculation d'un véhicule en Allemagne ?..... p.5
- 4) Quels documents dois-je présenter au service des immatriculations (*Zulassungsstelle*) ? ..... p.6
- 5) Documents à présenter dans des cas particuliers..... p.7
- 6) Mon véhicule était jusqu'à présent immatriculé en France, je n'ai donc pas la *Zulassungsbescheinigung Teil II*. Que dois-je faire ?.. p.7
- 7) Que dois-je encore savoir ?..... p.7/8
- 8) Glossaire..... p.9
- 9) Contacts et liens utiles..... p.10

## Important :

les informations de cette brochure sont soumises à une clause de non responsabilité et sont protégées par un copyright ©

Auteur :

INFOBEST  KEHL  
STRASBOURG

Rehfusplatz 11 - 77694 Kehl am Rhein

Tél.: 03 88 76 68 98

Tel.: 07851 94 79 0

E-mail: [kehl-strasbourg@infobest.eu](mailto:kehl-strasbourg@infobest.eu)

Juillet 2011

# Immatriculation des véhicules en Allemagne

Les démarches à effectuer

Si vous déménagez de la France vers l'Allemagne, vous devrez immatriculer votre véhicule dans les plus brefs délais en Allemagne. Le service compétent pour l'immatriculation d'un véhicule en Allemagne est la *Zulassungsstelle* de votre lieu de résidence.

**Vous n'avez pas à informer les services français en charge des immatriculations (Préfecture ou Sous-Préfecture compétente) de votre déménagement en Allemagne.**

## 1. J'AI DÉMÉNAGÉ EN ALLEMAGNE. PUIS-JE CONSERVER MES PLAQUES FRANÇAISES ?

Non. Si vous déménagez en Allemagne, vous êtes dans l'obligation d'immatriculer votre véhicule en Allemagne. Dans le cas contraire, vous vous rendez coupable d'une fraude fiscale (*Steuerhinterziehung*). En Allemagne, le détenteur d'un véhicule est, en effet, obligé de payer une taxe automobile annuelle, la *Kraftfahrzeugsteuer* (*Kfz-Steuer*) et ce dès l'immatriculation du véhicule. Le service compétent pour le paiement de la *Kfz-Steuer* en Allemagne est le centre des impôts (*Finanzamt*) de votre lieu de résidence (voir « Contacts et liens utiles », p. 10).

Les centres des impôts allemands (*Finanzämter*) organisent régulièrement des contrôles en collaboration avec les autorités en charge de l'immatriculation des véhicules (*Zulassungsbehörden*) et peuvent demander le paiement rétroactif des impôts qui auraient dû être payés dès le déménagement en Allemagne ainsi que le paiement d'une amende pour fraude fiscale.

## 2. LA TAXE ANNUELLE SUR LES VÉHICULES (KFZ-STEUER): COMBIEN FAUT-IL PAYER ANNUELLEMENT ?

Le montant de la *Kfz-Steuer* est variable. Il est calculé en fonction de plusieurs facteurs: date de la première immatriculation, cylindrée du véhicule, type de propulsion et taux/groupe d'émissions de CO<sup>2</sup> émis par le véhicule.

Pour plus d'informations sur le montant de la *Kfz-Steuer* vous pouvez consulter le site du *Bundesministerium der Finanzen* (Ministère fédéral des Finances): [www.bundesfinanzministerium.de](http://www.bundesfinanzministerium.de), indiquer *Berechnung der Kfz-Steuer* dans le moteur de recherche (informations en allemand).

Vous pouvez également vous renseigner auprès du *Finanzamt* de votre lieu de résidence.

Vous trouverez les coordonnées de ce dernier sur le site du *Bundeszentralamt für Steuern* (Service central fédéral pour les impôts): <http://gemfa.bzst.bund.de/gemfai.exe>.

### 3. QUELLES SONT LES DÉMARCHES À EFFECTUER POUR L'IMMATRICULATION D'UN VÉHICULE EN ALLEMAGNE ?

L'immatriculation d'un véhicule se fait auprès de la *Kfz-Zulassungsstelle* compétente pour votre lieu de résidence. Avant de vous présenter auprès de ce service, vous devez avoir effectué le contrôle technique du véhicule et avoir assuré ce dernier en Allemagne.

#### **Attention :**

Le contrôle technique français n'est pas valable en Allemagne !

#### **1. Le contrôle technique en Allemagne, *Hauptuntersuchung (HU)*, appelé également *TÜV***

Vous pouvez effectuer le contrôle technique auprès des services de contrôle officiels suivants :

- **TÜV**      *Technischer Überwachungs-Verein*  
[www.tuev-sued.de/tuev\\_sued\\_konzern/standorte](http://www.tuev-sued.de/tuev_sued_konzern/standorte)  
(Recherche d'une filiale à proximité de votre lieu de résidence)
- **DEKRA**      *Deutscher Kraftfahrzeug-Überwachungs-Verein*  
[www.dekra.de/de/standorte](http://www.dekra.de/de/standorte)  
(Recherche d'une filiale à proximité de votre lieu de résidence)
- **KÜS**      *Kraftfahrzeug-Überwachungsorganisation freiberuflicher Kfz-Sachverständiger*  
[www.kues.de](http://www.kues.de)  
(Vous trouverez un partenaire KÜS dans votre région sous « KÜS-Partner in Ihrer Nähe »)
- **GTÜ**      *Gesellschaft für Technische Überwachung mbH*  
[www.gtue.de](http://www.gtue.de)

#### **2. L'assurance automobile en Allemagne**

Vous devez conclure une assurance provisoire **avant** l'immatriculation du véhicule afin d'obtenir l'*eVB-Nummer* (*elektronische Versicherungs-Nummer*). L'*eVB-Nummer* est un justificatif électronique d'assurance automobile que vous devez présenter à la *Zulassungsstelle*.

En Allemagne vous pouvez choisir entre l'assurance au tiers (*Teilkasko*), l'assurance tout risque (*Vollkasko*) ou la simple assurance responsabilité civile (*Haftpflichtversicherung*).

#### **Attention :**

Sans justificatif d'assurance, le véhicule ne pourra pas être immatriculé en Allemagne !

## 4. QUELS DOCUMENTS DOIS-JE PRÉSENTER AU SERVICE DES IMMATRICULATIONS (ZULASSUNGSSTELLE) ?

### 1. Une pièce justificative d'identité en cours de validité : carte d'identité ou passeport

Si vous n'êtes pas ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne, vous devrez également vous munir de votre carte de séjour.

### 2. Un justificatif de domicile en Allemagne

Chaque personne de plus de 16 ans qui déménage en Allemagne doit s'inscrire auprès de la mairie de son lieu de résidence et reçoit alors une confirmation d'inscription (*Anmeldebestätigung*) lui servant de justificatif de domicile. Vous trouverez plus d'informations sur l'obligation de déclaration en mairie dans la brochure « Le déménagement en Allemagne ». Cette brochure est téléchargeable sur le site [www.infobest.eu](http://www.infobest.eu).

### 3. Justificatif d'assurance automobile – eVB-Nummer

L'eVB-Nummer est un justificatif électronique délivré par votre assureur. Il s'agit d'un numéro de sept chiffres attribué par la société d'assurance. Vous obtenez ce numéro par mail, SMS, téléphone ou sur demande par courrier.

### 4. Le contrat de vente ou la facture originale

### 5. Le *Fahrzeugbrief* / *Zulassungsbescheinigung Teil II*

Le *Fahrzeugbrief* est un document officiel contenant, entre autres, des informations sur le détenteur du véhicule ainsi que sur le véhicule lui-même.

Le *Fahrzeugbrief* est dénommé depuis 2005 *Zulassungsbescheinigung Teil II*. Ce document correspond au titre de propriété du véhicule.

### 6. L'attestation de contrôle technique

**6.1.** l'attestation *Hauptuntersuchung (HU)* (§ 29 StVZO) pour les véhicules en provenance d'un Etat membre de l'Union Européenne.

**6.2.** l'attestation *Vollabnahme* (§ 21 StVZO) pour les véhicules en provenance d'un Etat non membre de l'Union Européenne.

### 7. L'autorisation pour le prélèvement automatique par le *Finanzamt* de la *Kfz-Steuer*

Le *Finanzamt* prélèvera la *Kfz-Steuer* (voir : « J'ai déménagé en Allemagne. Puis-je conserver mes plaques françaises », p. 4) une fois par an automatiquement de **vos compte bancaire allemand**.

Le formulaire (« *Erklärung zum Kraftfahrzeugsteuer Einzug fürs Finanzamt* ») est disponible sur le site du *Landratsamt Ortenaukreis* [www.ortenaukreis.de](http://www.ortenaukreis.de), rubrique « *Kfz-Zulassung* » / « *Fahrzeug von Frankreich nach Deutschland überführen* » / « *Verfügbare Formulare* » ou sur place lors de l'immatriculation.

## 5. DOCUMENTS À PRÉSENTER DANS DES CAS PARTICULIERS

### - **Certificat attestant du paiement des taxes d'importation (*Zollunbedenklichkeitsbescheinigung*)**

Dans le cas où vous avez importé un véhicule d'un pays qui n'est pas membre de l'Union Européenne, vous devez produire ce document obtenu auprès des services de douane allemands afin de justifier que vous avez acquitté toutes les taxes d'importation.

### - **Déclaration aux fins de TVA (*Erklärung für Umsatzsteuerzwecke*)**

Pour l'immatriculation d'un véhicule neuf en provenance d'un pays membre de l'Union Européenne, cette déclaration vous sera demandée à la *Zulassungsbehörde*. Un véhicule est considéré comme neuf s'il a moins de six mois ou s'il a parcouru moins de 6000 km.

Ce document sera transmis par le service des immatriculations au *Finanzamt* compétent pour déterminer la TVA. Vous êtes tenu d'acquitter la TVA auprès du *Finanzamt* compétent.

## 6. MON VÉHICULE ÉTAIT JUSQU'À PRÉSENT IMMATICULÉ EN FRANCE, JE N'AI DONC PAS LA ZULASSUNGSBESCHEINIGUNG TEIL II. QUE DOIS-JE FAIRE ?

Si votre véhicule était immatriculé jusqu'à présent en France, vous n'êtes pas en possession de la *Zulassungsbescheinigung Teil II* qui doit obligatoirement être présentée pour l'immatriculation en Allemagne. Vous devez donc faire une demande pour obtenir ce document. Pour ce faire vous devez présenter votre véhicule à la *Zulassungsstelle* qui va contrôler, entre autres, le numéro d'identification ainsi que le kilométrage du véhicule.

### **Attention :**

Vous n'avez pas le droit de rouler sans plaques.

Si votre véhicule n'est plus immatriculé en France, il est nécessaire de faire une demande d'immatriculation provisoire. Dans l'Ortenau, le *Landratsamt* peut fournir des plaques provisoires (*Kurzzeitkennzeichen*). Ces plaques ne permettent de circuler que sur le territoire allemand. Elles sont valables pour une durée de cinq jours.

## 7. QUE DOIS-JE ENCORE SAVOIR ?

### **1. Combien faut-il payer pour l'immatriculation en Allemagne ?**

Les frais administratifs pour l'immatriculation d'un véhicule en Allemagne sont variables (à partir de 26,90 euros). A cela s'ajoutent les frais de plaques.

### **2. Il faut présenter les documents originaux !**

La *Zulassungsstelle* vous demande de présenter tous les documents en original. Si vous êtes dans l'impossibilité de le faire, vous devrez présenter un document émanant de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture expliquant les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas en mesure de présenter les originaux.

### **3. Il faut présenter les anciennes plaques !**

Dans le cadre de l'immatriculation, la *Zulassungsstelle* vous demande la présentation des plaques françaises. Dans le cas contraire, vous devrez faire une déclaration sur l'honneur expliquant les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas présenter les anciennes plaques de votre véhicule.

### **4. L'éco-vignette, *Feinstaubplakette***

Depuis 2008 de nombreuses villes allemandes dont plusieurs dans le Bade-Wurtemberg (comme Karlsruhe, Freiburg, Mannheim, Heidelberg et Stuttgart) ont mis en place des zones environnementales appelées également éco-zones.

Dans ces zones la circulation est interdite aux véhicules à fort taux d'émissions toxiques. Peuvent circuler uniquement les véhicules à faible émission de substances polluantes disposant d'une éco-vignette, *Feinstaubplakette*, apposée sur leur pare-brise. Cette vignette peut être verte, jaune ou rouge. La couleur de la vignette dépend du taux d'émission de substances polluantes.

Vous pouvez vous procurer cette vignette (montant : 5€) auprès de la *Zulassungstelle* ainsi qu'auprès des organismes de contrôle technique et dans plus de 5.600 garages autorisés à effectuer les contrôles d'émission d'échappement.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site internet du Ministère de l'Environnement du Land du Bade-Wurtemberg : [www.um.baden-wuerttemberg.de/servlet/is/29305/Plakettenvergabe\\_Formular\\_franzoesich.pdf](http://www.um.baden-wuerttemberg.de/servlet/is/29305/Plakettenvergabe_Formular_franzoesich.pdf) (informations en français).



# GLOSSAIRE

<b>Ein Fahrzeug in Deutschland zulassen</b>	<b>= immatriculer un véhicule en Allemagne</b>
<b>Einfuhr eines Fahrzeugs</b>	<b>= l'importation d'un véhicule</b>
<b>eVB-Nummer (elektronische Versicherungs-Nummer)</b>	<b>= justificatif électronique d'assurance du véhicule émis par l'assureur</b>
<b>Fahrzeugbrief ou Zulassungsbescheinigung Teil II</b>	<b>= titre de propriété du véhicule</b>
<b>Zulassungsbescheinigung Teil I</b>	<b>= équivalent de la carte grise ou du certificat d'immatriculation</b>
<b>Finanzamt</b>	<b>= centre des impôts</b>
<b>HU (Hauptuntersuchung) ou TÜV</b>	<b>= contrôle technique</b>
<b>Kfz (Kraftfahrzeug)</b>	<b>= véhicule</b>
<b>Kfz-Steuer</b>	<b>= taxe automobile</b>
<b>Kfz-Versicherung</b>	<b>= assurance automobile</b>
<b>Kurzzeitkennzeichen</b>	<b>= plaque provisoire</b>
<b>Landratsamt</b>	<b>= administration du Kreis</b>
<b>Steuerhinterziehung</b>	<b>= fraude fiscale</b>
<b>Zulassungsstelle / Zulassungsbehörde</b>	<b>= service en charge de l'immatriculation des véhicules</b>

## CONTACTS:

- **Kfz-Zulassungsbehörde**

Badstraße 20  
77652 Offenburg  
Tél.: 0049 (0) 781 / 805-1225  
Fax: 0049 (0) 781 / 805-9508

- **Kfz-Zulassungsbehörde  
Außenstelle Kehl**

Herderstraße 1  
77694 Kehl am Rhein  
Tél.: 0049 (0) 7851 / 9487-5200  
Fax: 0049 (0) 7851 / 9487-5208

- **Kfz-Zulassungsbehörde  
Außenstelle Lahr**

Raiffeisenstraße 9  
77933 Lahr  
Tél.: 0049 (0) 7821 / 92373-30  
Fax: 0049 (0) 7821 / 92373-59

- **Kfz-Zulassungsbehörde  
Permanence à Achern**

Rathausplatz 1 / Rathaus II  
77855 Achern  
Tél.: 0049 (0) 781 / 805-1225  
Fax: 0049 (0) 781 / 805-9508

- **Kfz-Zulassungsbehörde  
Permanences à Wolfach**

Hauptstr. 40  
D- 77709 Wolfach  
Tél.: 0049 (0) 7834 / 988-3117  
Fax: 0049 (0) 7834 / 988-3114

## LIENS UTILES:

### [www.ortenaukreis.de](http://www.ortenaukreis.de)

Sur le site du *Landratsamt Ortenaukreis* des informations sur l'immatriculation d'un véhicule acheté en France ou dans un autre pays étranger sont disponibles en langue allemande (rubrique « *Bürgerservice* », sous-rubrique « *Kfz-Zulassungen* » / « *Einfuhr eines Fahrzeugs* »)

### [www.infobest.eu](http://www.infobest.eu)

Vous trouverez des informations, en français et en allemand, sur l'immatriculation d'un véhicule acheté en France sous « Véhicules et circulation ».

### [www.bundesfinanzministerium.de](http://www.bundesfinanzministerium.de)

Sur le site du *Bundesministerium der Finanzen* (Ministère fédéral des Finances) vous trouverez des informations en allemand sur la *Kfz-Steuer*, son calcul et les réglementations en vigueur (indiquer « *Kfz Steuer* » dans le moteur de recherche).

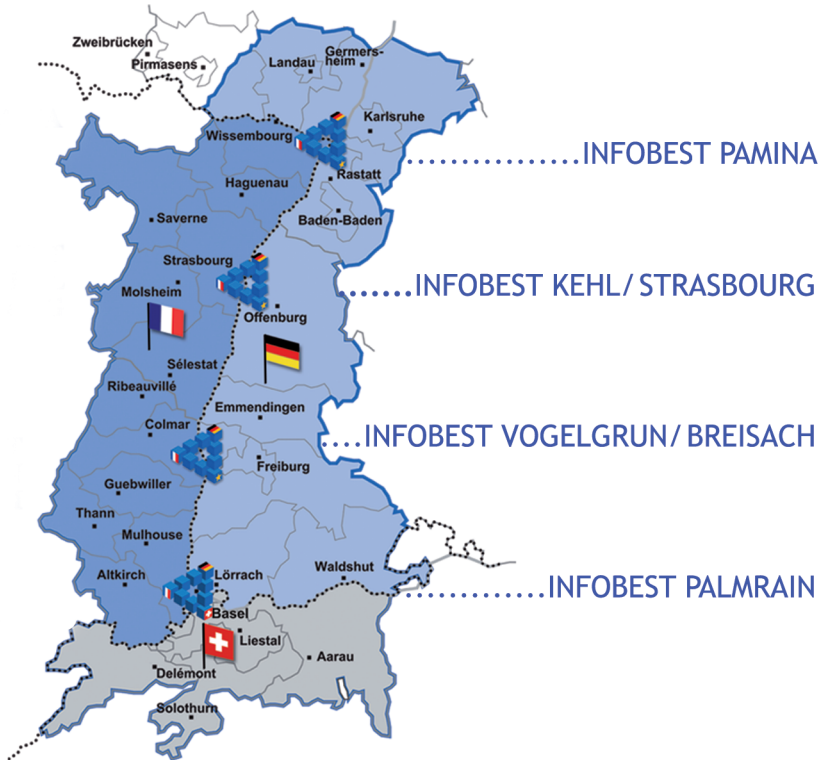


INFOBEST



Les interlocuteurs  
pour vos questions  
transfrontalières !

Ihre Ansprechpartner  
für grenzüberschreitende  
Fragen !



[www.infobest.eu](http://www.infobest.eu)